



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

SERVICE SPORT

DIRECTION DE L'ENFANCE JEUNESSE
DE LA SANTE ET DU SPORT

DECISION

Affaire suivie par : SEYRAL Florent

N°D26-DEJSS-103

OBJET: MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE « THÉÂTRE D'EAUX » À LA COMMUNE DE FUMEL POUR L'ORGANISATION DES SÉANCES DE FITNESS « SOYONS SPORT » POUR L'ÉTÉ 2026

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026B37DGS du 08 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au président l'autorisant notamment à adopter les conventions nécessaires au bon fonctionnement courant de la communauté des communes d'un montant inférieur à 200000€ ;

Vu la délibération n°2025A14DSSP en date du 13 février 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a validé le POSS (Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance) et le règlement intérieur de la piscine intercommunale de Fumel « le Théâtre d'eaux » ;

Vu les statuts de Fumel Vallée du Lot et la mise en œuvre d'actions sportives sur le territoire ;

Vu la demande de la Commune de Fumel pour l'organisation des séances de fitness « soyons sport » à la piscine de Fumel durant la saison estivale 2026 ;

Considérant la nécessité de formaliser par convention l'organisation des séances « soyons sport » de la commune de Fumel sur le site de la piscine intercommunale de Fumel ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - De mettre à disposition à titre gracieux à la commune de Fumel la piscine intercommunale « Théâtre d'eaux » le lundi 13 juillet, le jeudi 23 juillet, le jeudi 30 juillet et le jeudi 06 août 2026 de 18h30 à 22h00 ;

2°) - De formaliser toutes les modalités pratiques de mise à disposition dans la convention annexée à la présente décision ;

3°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le président à signer la convention de mise à disposition définissant les modalités d'exécution et les documents afférents à cette affaire.

AR Prefecture

047-200068930-20260424-D26_DEJSS_103-AR
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 24 avril 2026



Le Président
Monsieur Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 05 mai 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 05 mai 2026
Publié ou Notifié le : 05 mai 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com